

Le président de la fédération des entreprises monégasque, Philippe Ortelli, voit dans le télétravail une opportunité pour Monaco de poursuivre son développement économique. Interview. PROPOS RECUEILLIS PAR RAPHAËL BRUN

«EVOLUER AVEC SON TEMPS»

LE PATRONAT MONÉGASQUE EST-IL MAJORITAIRE-MENT FAVORABLE AU TÉLÉTRAVAIL?

Oui, les syndicats affiliés à la fédération des entreprises monégasques (FEDEM) se sont montrés favorables à la mise en place d'une loi sur le télétravail. Ils y voient un moyen d'optimiser l'organisation du travail dans leurs entreprises et d'offrir une meilleure qualité de vie à leurs salariés, en permettant à certains d'effectuer une partie de leur temps de travail en dehors des locaux de l'entreprise.

CELA SUPPOSE UNE PRÉPARATION BIEN PRÉCISE EN AMONT?

Les syndicats affiliés à la FEDEM savent bien que le télétravail ne s'improvise pas et introduit des notions nouvelles. Il leur faudra d'abord maîtriser des règles juridiques particulières. Ils devront ensuite adapter leurs pratiques de management à la rupture de l'unité de temps, de lieu et d'action provoquée par le télétravail.

« LE TÉLÉTRAVAIL S'ADRESSE PLUS PARTICULIÈREMENT À DES POPULATIONS DE SALARIÉS PLUTÔT QUALIFIÉES, AUTONOMES ET INVESTIES DE LA CONFIANCE DE LA HIÉRARCHIE »

QUELLES QUESTIONS SE POSENT LES CHEFS D'ENTREPRISES?

Avant de se lancer dans un tel projet, ils souhaitent être conseillés et accompagnés. Ils s'interrogent notamment sur les modalités de contrôle des salariés, les conditions d'exercice de l'autorité, l'adhésion aux valeurs et objectifs de l'entreprise.

QUOI D'AUTRE?

Ils se posent aussi des questions sur la détermination de la loi applicable au contrat de travail lorsqu'un salarié est amené à télétravailler les deux tiers de son temps hors de Monaco, sachant que les tribunaux donnent souvent la priorité à la loi du lieu d'exécution habituelle du travail.

QUELLES ATTENTES A LE PATRONAT VIS-À-VIS DU TÉLÉTRAVAIL?

Le télétravail doit d'abord permettre à une entreprise d'évoluer avec son temps, en profitant des possibilités offertes par les nouvelles technologies. Il représente une avancée sociale et une véritable opportunité pour Monaco. De plus, le gain d'espace permettra de nouvelles embauches et des économies de loyer pour les entreprises.

MAIS LE TÉLÉTRAVAIL NE POURRA ÉVIDEMMENT PAS CONCERNER TOUTES LES ENTREPRISES?

Le télétravail ne peut bien sûr pas concerner toutes les professions. Certains secteurs comportent des postes non-éligibles: production, vente directe, services à la personne...

QUELS SONT LES SECTEURS LES PLUS DEMANDEURS?

D'après les retours obtenus auprès de nos membres, ce sont surtout les secteurs tertiaires, notamment les hautes





« CE SONT SURTOUT LES SECTEURS TERTIAIRES, NOTAMMENT LES HAUTES TECHNOLOGIES, QUI SONT LE PLUS IMPATIENTS. LE TRANSPORT MARITIME, LE NÉGOCE INTERNATIONAL ET LES ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ONT AUSSI EXPRIMÉ LEUR INTÉRÊT »

technologies, qui sont le plus impatients. Le transport maritime, le négoce international et les activités administratives ont aussi exprimé leur intérêt. Le télétravail s'adresse plus particulièrement à des populations de salariés plutôt qualifiées, autonomes et investies de la confiance de la hiérarchie.

QUELLES SONT LES RÉTICENCES, CULTURELLES OU NON. QUI REVIENNENT LE PLUS SOUVENT?

Les freins évoqués sont avant tout structurels, juridiques et techniques, le télétravail étant encore méconnu à Monaco. Les chefs d'entreprise s'interrogent sur les réelles relations employeurs-employés, le télétravail remettant en cause la notion de temps de travail et du contrôle au travail.

AU FOND, QU'EST-CE QUI POSE PROBLÈME?

Même si la structure organisationnelle de l'entreprise est devenue plus collaborative, l'organisation du travail reste très hiérarchisée et pyramidale. Le télétravail est basé sur la confiance et la flexibilité, deux notions appréhendées avec beaucoup d'ouverture par les chefs d'entreprise et leurs salariés.

IL Y A DES CRAINTES SPÉCIFIQUES À DES SEC-TEURS D'ACTIVITÉS PRÉCIS?

Certains, dont le secteur bancaire, ont par ailleurs des craintes concernant la confidentialité et la sécurité informatique des données.

COMMENT VAINCRE CES CRAINTES?

Le cadre législatif n'est qu'un premier palier. Il faudra aussi un accompagnement individualisé des employeurs, et les aider à bien utiliser les nouvelles solutions techniques de sécurité informatique.

POUR LES PLUS GRANDES ENTREPRISES, METTRE EN PLACE LE TÉLÉTRAVAIL SUPPOSE LA CONCERTATION DES PARTENAIRES SOCIAUX, LA NÉGOCIATION D'UN ACCORD, LES SIGNATURES D'AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL ET PARFOIS L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES SPÉCIFIQUES: EST-CE TROP CONTRAIGNANT ET TROP COÛTEUX?

La loi monégasque dit: « Préalablement à la mise en place d'une activité de télétravail, l'employeur doit informer les délégués du personnel des modalités générales d'exécution envisagées de ladite activité au sein de l'entreprise, y compris des informations permettant d'apprécier le respect des dispositions de la présente loi. » Ce n'est donc pas à proprement parler une consultation, qui nécessiterait un avis des délégués du personnel, et pourrait bloquer la décision de l'employeur. La loi n'oblige pas à négocier un accord sur le télétravail, mais prévoit certaines obligations à l'égard des salariés.

LESQUELLES?

Notamment la prise en charge des coûts d'équipement et de maintenance engendrés par l'activité de télétravail: matériels, logiciels, abonnements, communications et outils.

MAIS IL Y A DES OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE L'ADMI-NISTRATION MONÉGASQUE?

L'employeur doit soumettre ses modalités d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur du travail, qui doit se prononcer dans un délai de deux mois sur leur conformité aux dispositions de la loi. Ce n'est qu'une fois que le directeur du travail aura déclaré expressément l'activité de télétravail conforme à la loi, ou se sera abstenu de répondre dans le délai imparti, que le télétravail pourra être stipulé dans le contrat initial pour tout nouvel embauché. Ou bien être instauré avec un avenant en cours d'exécution du contrat de travail par l'accord de volonté du salarié et de l'employeur.

C'EST COMPLEXE?

Cette démarche est plus technique et requiert, selon nous, le conseil d'un sachant juridique qui rédigera un contrat adapté. Ce dernier devra prendre en considération l'arrêté ministériel n° 2016-425 du 1er juillet 2016 portant application de la loi n° 1429 du 29 juin 2016, qui prévoit les clauses obligatoires au contrat, mais aussi toutes les modalités d'organisation du télétravail propres à l'entreprise, la loi applicable au contrat, le tribunal compétent, les risques liés au télétravail...

ET POUR LES SALARIÉS DÉJÀ PRÉSENTS DANS L'ENTREPRISE ET QUI SOUHAITENT TÉLÉTRAVAILLER?

Dans le cas d'un salarié déjà présent dans l'entreprise qui accepte de télétravailler, l'employeur devra effectuer les démarches nécessaires pour modifier son permis de travail. Ou, si celui-ci est de nationalité monégasque, faire une simple déclaration modificative d'embauche.

METTRE EN PLACE LE TÉLÉTRAVAIL DANS SON ENTREPRISE COÛTE CHER?

Les coûts induits sont toutefois à mettre en relation avec les économies permises par la réduction de la prise en charge du transport et des indemnités repas, ainsi qu'à celles des charges immobilières puisque un poste de travail pourra être réparti entre plusieurs emplois.

EN FRANCE ENVIRON DEUX SALARIÉS SUR TROIS SONT POUR LE TÉLÉTRAVAIL: QUELLE EST LA TEN-DANCE À MONACO?

Nous ne sommes pas en mesure de chiffrer le nombre de salariés intéressés

PENSEZ-VOUS QU'À MONACO LES SALARIÉS AIENT UN POINT DE VUE DIAMÉTRALEMENT OPPOSÉ AU PATRONAT CONCERNANT LE TÉLÉTRAVAIL?

Si les syndicats de salariés ont déjà exprimé leur désapprobation, les salariés apparaissent beaucoup plus intéressés par les possibilités offertes par le télétravail. Ils y voient une opportunité de réduire le stress des transports et de mieux concilier leurs vies professionnelle et personnelle.

LES SALARIÉS SONT VRAIMENT PRÊTS À SE LANCER DANS LE TÉLÉTRAVAIL?

Monaco bénéficie d'un salariat de haut niveau où de nombreux postes sont de type cognitif ou créatif. Imaginer que ces salariés ne seraient pas prêts serait remettre en cause leur capacité d'adaptation à la modernité et aux évolutions technologiques.

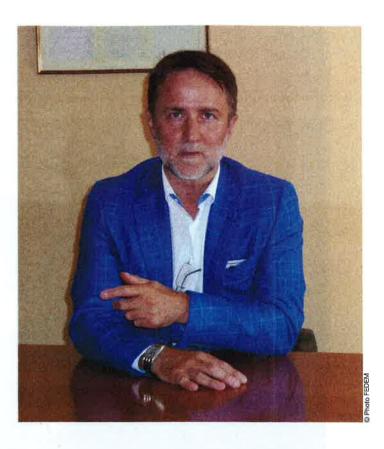
LE TÉLÉTRAVAIL SUPPOSE UNE NOUVELLE ORGANI-SATION DU TEMPS DE TRAVAIL: LES ENTREPRISES MONÉGASQUES SONT-ELLES PRÊTES À CELA?

Avec le télétravail, l'employeur doit repenser le temps de travail. Sa mise en œuvre est avant tout basée sur la confiance et la responsabilisation. La loi prévoit que le contrat de travail devra mentionner l'organisation du temps de travail, notamment le décompte des jours et des heures travaillés et les modalités de vérification. Il est plus difficile de déterminer le temps travaillé par le télétravailleur. Les entreprises sont conscientes des difficultés qui peuvent remettre en cause certains projets de télétravail. Néanmoins, gérer son équipe à distance, cela s'apprend et se prépare.

EN SEPTEMBRE 2017, LE TÉLÉTRAVAIL SERA UNE RÉUSSITE À MONACO SI QUEL NOMBRE DE TÉLÉ-TRAVAILLEURS EST ATTEINT?

C'est difficile à quantifier. Pour équilibrer nos régimes de retraite, l'objectif est d'atteindre les 80000 salariés en 2050. Or, du fait du manque de place, nous aurons besoin qu'un grand nombre de ces emplois s'effectuent en télétravail.

SI L'ENGOUEMENT POUR LE TÉLÉTRAVAIL N'EST PAS AU RENDEZ-VOUS, SERIEZ-VOUS FAVORABLE À CE



« POUR ÉQUILIBRER NOS RÉGIMES DE RETRAITE, L'OBJECTIF EST D'ATTEINDRE LES 80 000 SALARIÉS EN 2050. OR, DU FAIT DU MANQUE DE PLACE, NOUS AURONS BESOIN QU'UN GRAND NOMBRE DE CES EMPLOIS S'EFFECTUENT EN TÉLÉTRAVAIL »

QUE DES AMÉNAGEMENTS VOIENT LE JOUR?

L'adoption de la loi étant très récente, nous ne pouvons pas encore évaluer précisément le nombre de salariés concernés et d'entreprises utilisatrices mais ce dispositif suscite déjà l'intérêt. Nous allons donc observer ce qui va se passer dans les 18 prochains mois. Mais nous sommes convaincus de l'adhésion d'un nombre non négligeable d'entreprises et de salariés à ce projet.

brun@monacohebdo.mc

¥@RaphBrun